



# MENDICITÉ, LA POINTE D'UN ICEBERG...

**LA MENDICITÉ EST UNE PRATIQUE QUI S'IMPOSE À LA SURVIE DEPUIS LA NUIT DES TEMPS. AUJOURD'HUI, ELLE RESTE DÉPLORABLEMENT INDISPENSABLE, ET DEVIENT LAMENTABLEMENT NÉCESSAIRE, MALGRÉ L'OPULENCE DE NOTRE SOCIÉTÉ ! CHERCHEZ L'ERREUR...**

## RAPPEL DE L'HISTOIRE RÉGENTE.

En janvier 1993, une loi comprenant un plan d'urgence pour une aide sociale plus solidaire est votée.

Dans la foulée, la loi réprimant le vagabondage et la mendicité est abrogée. Depuis lors, mendier n'est plus un délit qui conduit en prison. Pourtant, quelques années plus tard, des communes régleront, voire interdiront la mendicité !

En 1994, publication du Rapport général sur la pauvreté à l'initiative du Gouvernement fédéral qui pour la première fois invite à comprendre, et à énoncer des réponses à la pauvreté et l'exclusion à partir des personnes concernées et des associations en dialogue avec les pouvoirs publics.

Trois ans plus tard, une décision du Conseil d'Etat formule explicitement que les communes ne peuvent interdire la mendicité de manière générale sur leur territoire au nom de l'ordre public. Aujourd'hui, elles sont pourtant nombreuses à transgresser cet interdit. Notamment Liège, Charleroi, Mons, Anvers, Tournai, Bruxelles ou encore Namur, arguent de manière récurrente que les mendiant.es génèrent des troubles à l'ordre public, des plaintes de commerçant.e.s, créent un sentiment d'insécurité, qu'il ne serait pas digne pour eux de mendier, que le comportement lié à des consommations pour certain.e.s ne sont pas un modèle pour des enfants et des jeunes, voire qu'ils feraient partie de filières d'exploitation des êtres humains ou de filières criminelles<sup>1</sup> ou encore d'utilisation des enfants<sup>2</sup>. L'énergie que les communes déploient, et les moyens consacrés, à travers un Règlement général de police (RGP) ou des Règlements communaux spécifiques qui transgressent à plusieurs niveaux l'esprit de la loi sont considérables<sup>3</sup> :

- Certains arrêtés précisent les lieux où la mendicité est interdite, notamment devant les lieux de culte, à proximité de marchés, d'écoles, etc. Cela a fait réagir diverses associations et personnes au fil des interdictions, dont plus récemment « Mendiants d'humanité »<sup>4</sup> qui argumentait notamment concernant le paradoxe de certaines décisions (l'interdit auprès des lieux de culte), en opposition avec les valeurs judéo-chrétiennes basées sur la solidarité et la charité, ainsi que des invitations au don valorisées dans d'autres religions ou acteurs laïques.

1. Pour rappel, les autorités publiques disposent de tous les outils légaux pour poursuivre des faits liés à la criminalité de ce type que nous ne cautionnons pas et qui est loin d'être majoritaire face à la détresse socio-économique qui pousse à la mendicité.

2. Concernant la mendicité des enfants, le RWLP invite à lire la carte blanche émaillée de recommandations du 6 juin 2013 « Les acteurs de défense des droits de l'enfant défavorables à l'adoption de la proposition de loi du 10 février 2012 relative à l'exploitation de la mendicité »

[http://www.rwlp.be/images/actionpolitique/En\\_R%C3%A9action/CP\\_6\\_juin\\_2013\\_mendicit%C3%A9.pdf](http://www.rwlp.be/images/actionpolitique/En_R%C3%A9action/CP_6_juin_2013_mendicit%C3%A9.pdf)

3. Les moyens humains et financiers déployés par l'autorité communale, par la police, ne pourraient-ils être mis à disposition de fins plus utiles, tant en matière de solutions pour éliminer la grande pauvreté, qu'en termes de sécurité publique liés à d'autres enjeux ;

4. «Mendiants d'humanité» est un collectif namurois créé à la suite des arrêtés anti mendicité en 2017. D'autres collectifs et associations en Wallonie se mobilisent sur ces questions depuis de nombreuses années.



- D'autres imposent des lieux et/ou des jours et/ou des horaires de mendicité, comme si les endroits et les moments « choisis » par les personnes qui y recourent ne reposaient pas sur leur intelligence et expertise de la survie : la chaleur, la relation à certains navetteurs.euses et commerçant.e.s, un endroit davantage à l'abri du vent, la proximité ou l'isolement par rapport à d'autres mancheurs.euses, la mobilité et l'état de santé physique, les endroits qui incitent aux dons d'argent quand d'autres favoriseront le don de nourriture, le moment où l'on est sans plus rien d'un coup, etc.

- Les sanctions appliquées nécessitent un déploiement de moyens : confiscation de la manche, arrestations administratives et séparation avec l'animal de compagnie constituant souvent un drame et une très forte angoisse<sup>6</sup>, déplacement des personnes, etc., qui outre les tensions entraîneront des frais et/ou pertes financières pour la personne « sans rien » ou avec déjà tellement peu. Ceci sans compter sur des prises de décisions plus pernicieuses à travers le choix de mobilier urbain et autres organisations spatiales qui visent à réduire le confort, éloigner, repousser plus loin, à invisibiliser les personnes et la réalité d'un appauvrissement et d'une détresse croissants.



**Et pendant ce temps, au fil des années, dans un pays dont la production de richesses ne cesse d'augmenter, paradoxalement le recours à la mendicité augmente nettement lui aussi.**

Les mancheurs et les mancheuses sont des femmes, des hommes, des familles, des ombres, dont la plupart disposent d'une ressource financière mensuelle<sup>7</sup> mais nettement trop faible au regard du coût et des coups de la vie, dont certain.e.s disposent d'un logement et parfois d'un travail. La mendicité n'est plus seulement le dernier recours de la personne dans la grande pauvreté et l'extrême isolement, mais aussi la seule ressource pour des familles qui cherchent l'accueil chez nous et ne disposent d'aucun droit, et de plus en plus fréquemment l'appoint devenu indispensable de personnes qui n'arrivent plus à relier la fin du mois avec le début du mois suivant ! La mendicité en rue constitue la face visible d'un « appauvrissement intégré » qui conduit de plus en plus de personnes vers les services et associations d'aide alimentaire, vers des logements de fortune, vers la recherche de droits qui s'éloignent d'elles, vers un isolement accru et une spirale de l'usure. Ce désœuvrement, l'isolement social, suite à des accidents de la vie particulièrement rudes, conduisent aussi à la dégluinge physique et/ou mentale. **Terrible baromètre qui dit quelque chose d'une société malade ! Dans une société riche, évoluée, développée, l'Etat investit mal. Il panse, organise, contrôle et sanctionne : abris de nuit, abris de jour, infirmier.e.s de rue, médecins de rue, aide alimentaire, accès de plus en plus conditionné aux aides et droits, exclusions de droits, criminalisation de la mendicité, criminalisation de la pauvreté..., plutôt que de faire le choix de structurer durablement l'accès aux droits de vie dans la décence et la dignité pour toutes et tous.**

---

5. Il est fréquent que l'interdiction de mendier soit effective après 17h de même que le dimanche « On fait quoi si on a faim après 17h, et le dimanche, on jeune ? » ; « Je sais où je m'installe quand j'ai besoin de manger et où j'aurai des pièces » ; « Je me suis installé ici parce que mon fils va avoir 8 ans et que je voudrais avoir un peu plus pour aller le voir et lui offrir un petit cadeau » ; « Je ne manche pas pour le plaisir, quand j'ai assez j'arrête »

6. Le chien, c'est la sécurité, l'affection, l'ami, le substitut de la chaleur humaine qui a une importance centrale. La mise au chenil créera une peur de la blessure de l'animal, de crainte de ne pas le retrouver, la recherche de l'argent pour aller le récupérer... et donc un appauvrissement de plus, etc. Une seule chose obsédera la personne, récupérer son compagnon. En outre, ces pratiques génèrent parfois de la violence et/ou de la rancœur.

7. Pension, allocations de maladie-invalidité, revenu d'intégration, revenu du travail, revenu de l'exploitation de travail au noir, etc.

## JUSQU'À ALLER VERS UN RÉGIME PARTICULIER POUR CES MENDIANT.E.S, POUR CES MANCHEURS. EUSES?

Les groupes de mancheurs.euses<sup>8</sup>, les professionnel.les, associations et personnes qui s'associent à leur combat, contestent ce régime particulier alors que les RGP (règlement général de police) s'appliquent, par nature, à TOUS les citoyens, TOUTES les citoyennes, sans distinction. **Pourquoi renforcer la stigmatisation de ces personnes particulièrement fragiles et accroître leur mise en danger<sup>9</sup> par des règlements ne tenant pas compte des contraintes de l'organisation de la survie par la nécessité de la mendicité ? Pourquoi dilapider les moyens publics pour dresser les gens les uns contre les autres, pour cacher les pauvres plutôt que pour s'engager dans le combat contre l'appauvrissement et la pauvreté ?**

Pourquoi des personnes sont-elles contraintes à « mancher », « travailler »<sup>10</sup> ? N'est-ce pas en se posant cette question avec les personnes concernées, qu'il est possible de construire avec elles, les bonnes réponses ? À cette question de bon sens, les autorités répondent par une violence institutionnelle toujours plus forte et intrusive, préjudiciable aux personnes concernées mais également à la qualité et aux conditions de travail des professionnels en relation avec ces populations. Des décisions s'abattent sur les populations et s'imposent aux travailleur.euse.s en relation avec celles-ci : l'exclusion des allocations d'insertion, le nonaccès aux allocations de chômage pour certains jeunes, le Projet individualisé d'intégration sociale généralisé (PIIS) et le Service communautaire (travail gratuit « volontairement imposé » aux bénéficiaires du Revenu d'insertion... et peut-être prochainement aux chômeur.euse.s), le Rapport social électronique (qui nie le droit à l'oubli inscrit dans la loi), la mise à nu des personnes par des questionnaires intrusifs et des pratiques illégales<sup>11</sup>, la suspicion de cohabitation via la consommation d'eau et d'énergie, les visites domiciliaires pour les chômeurs et les bénéficiaires de revenus d'intégration, l'accès à la justice rendu plus compliqué pour ne pas dire impossible sous prétexte - totalement faux - de surconsommation par les populations appauvries, l'organisation de la délation par l'Etat dans la foulée de la mise en concurrence des appauvris entre eux et de l'organisation du délitement du lien social, la récente législation anti-squat dont même le syndicat des propriétaires ne voulaient pas, la dramatique politique pénitentiaire qui ne peut que reconduire majoritairement vers le gouffre, les législations toujours plus restrictives en matières de droit d'asile et d'accueil des étrangers, etc.

**Lorsque l'intelligence de survie pousse à la mendicité, c'est très souvent après avoir vécu un morceau de vie lourd à surmonter. C'est aussi et souvent pour pallier aux inégalités structurelles toujours plus importantes qui conduisent à des pertes de droits et de ressources (droits au logement, au travail, au revenu, à la santé, à l'enseignement, à l'alimentation...). C'est enfin parfois le seul « travail » qu'il reste à des populations ostracisées dans leur pays (les populations Roms, les demandeurs d'asile, etc.).**

---

8. Expression utilisée notamment par le Front commun des SDF.

9. Perdre ses habitudes, l'obligation se cacher, peuvent mettre la personne en danger. Elles peuvent perdre des repères, des protecteurs/trices « naturel.le.s », le contact avec certains services. Ces contraintes inadaptées peuvent pousser dans l'illégalité, dans des zones de non-droits, des tensions préjudiciables.

10. Expression née à Charleroi, et largement répandue aujourd'hui, quand il s'agit de se mettre à sa place, au bon endroit, dans sa tranche horaire, etc.

11. La transparence des extraits de compte par exemple.



## UNE INVISIBILISATION BIEN VISIBLE !



Faut-il penser que « les pauvres » seront toujours des voix minoritaires ? Qu'il est plus facile et plus utile de les gérer dans leur pauvreté et d'en faire un marché (pression sur les salaires par la peur, prise en charge à travers du travail gratuit qui n'est plus accepté par d'autres ou qu'on ne veut plus rémunérer, etc.), que de questionner la théorie économique du ruissellement, la gestion inégalitaire des politiques publiques et des biens communs, ou encore l'injustice fiscale et patrimoniale ?



Il est urgent que la collectivité comprenne que l'appauvrissement et l'enrichissement ne sont pas principalement, et respectivement, une responsabilité ou une vertu individuelle : elles sont avant tout la conséquence de choix politiques qui impactent les individus et la collectivité de façon de plus en plus inégalitaire. Mais il ne faudrait pas que le déséquilibre sociétal soit trop visible. Alors diviser ces « encombrants » pauvres, les invisibiliser, les contrôler et les sanctionner, les criminaliser, jusqu'à créer aussi des règlements et des métiers pour ce faire, fait partie de la batterie ! **La mendicité pourchassée en est sans doute la réalité la plus emblématique car elle augmente au vu et au su de toutes et tous, partout.**



**Nous ne sommes ni aveugles ni sourds. Nous ne sommes pas sans voix ni sans analyse. Nous sommes nombreuses et nombreux... Nous ne nous habituerons pas à cet appauvrissement. Nous le refusons. Nous le combattons.**

DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS COMMUNALES ET PROVINCIALES, LE RÉSEAU WALLON DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ATTEND DES COMMUNES ET PROVINCES QU'ELLES SE MOBILISENT POUR COMBATTRE LES CAUSES À L'ORIGINE DE LA MENDICITÉ, PLUTÔT QUE DE COMBATTRE LA NÉCESSITÉ DE MENDIER.



LE RWLP DEMANDE AUX CANDIDAT.E.S AUX ÉLECTIONS, ET AUX FUTUR.E.S ÉLU.E.S DE PRENDRE EN CONSIDÉRATION LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES DANS LEUR PROGRAMME AVANT ET APRES L'ÉCHÉANCE ÉLECTORALE:



Décider de ne plus faire l'autruche, de ne plus nier la réalité de la pauvreté, de l'appauvrissement, du désœuvrement subi par les gens, mais de **s'attaquer aux causes qui contraignent les gens à la débrouille dont la mendicité est une des faces visibles**. Le RWLP demande que les élu.e.s considèrent un tel chantier comme prioritaire, indispensable pour les personnes et les ménages, mais aussi pour le développement de la commune et de la Wallonie.



Si la population constitue la richesse d'un pays, si la rapide traversée de la vie est unique et donc essentielle pour chacun.e, personne ne devrait être dans la survie et l'inquiétude face aux besoins fondamentaux de l'existence. **A n'importe quel moment de la vie, chaque personne doit pouvoir se relever lorsqu'un parcours chaotique et compliqué a conduit vers des difficultés très importantes**. Le RWLP demande que l'accompagnement dans cette reconstruction parte des possibles et du rythme des personnes, quasi seul gage de **cheminements positifs**<sup>12</sup>. Le RWLP attend des élu.e.s qu'ils usent d'influences et d'arguments pour défendre cette option.



Le RWLP demande **que les analyses et solutions envisagées se réfléchissent et se construisent dans le cadre d'un dialogue participatif direct AVEC les personnes concernées** par la mendicité, la vie dans la rue, le mal-logement et mal-vivre, et **celles qu'elles reconnaissent pour les représenter** (le premier cercle)<sup>13</sup>; **qu'existe un espace de concertation permanent entre ce premier cercle et les professionnels en charge de l'action sociale de terrain** (second cercle); **que les élu.e.s s'engagent non pas uniquement à écouter mais à mettre au travail les propositions communes issues de ce dialogue participatif et ces concertations**.



12. Nous ne parlerons pas d'accueil « bas seuil », mais d'accueil correspondant au seuil possible pour la personne (accepter la réalité de départ de la personne et non souhaitée par le système), et partant de là assurer la présence professionnelle, point d'appui compétent permanent, dans le rythme et pour la durée nécessaire. Pour certain.e.s le repos physique sera indispensable avant toute prise de décision, quand d'autres pourront s'engager dans un logement d'abord (Housing first), alors que d'autres encore apprivoiseront progressivement un lieu ouvert où ils se poseront furtivement par moment avant de s'ouvrir à une relation d'accompagnement plus durable, etc.

13. « La pauvreté ne s'apprend pas dans les livres » dicit un témoin du vécu/militant. Des collectifs de base, impliqués sur le terrain, en relation permanente avec les personnes concernées, sont des ressources précieuses.

**Abroger tous règlements communaux spécifiques liés à la mendicité,** et s'en référer à la mise en application du Règlement général de police (RGP) qui concerne tous/toutes les citoyen.nes sur le territoire communal. Ceci ne dit pas qu'il ne faut rien faire et laisser faire, mais **choisir de s'attaquer aux causes à l'origine de la mendicité et pas à celles et ceux qui y ont recours.**



A travers la désignation d'un.e bourgmestre ou échevin.e, d'un.e député.e provincial.e veillant à ce que toutes les politiques publiques communales et provinciales soient analysées au regard de la réduction des inégalités, le RWLP demande que soit planifiée **une stratégie qui organise la sortie progressive de politiques palliatives momentanément indispensables** et coûteuses -un puit sans fond- (notamment les abris de nuit), **pour aller vers une politique du logement et l'habiter (individuellement et/ou collectivement), avec l'accompagnement adéquat dans la durée,** un investissement gagnant à moyen et long terme. Par voie de conséquence la commune et la province mettront tout en œuvre pour établir le dialogue avec le CPAS, le Forem/Onem, l'Inami, la Région Wallonne, le Gouvernement Fédéral, et soutiendra l'associatif engagé dans ce sens, **pour que le statut cohabitant.e soit éliminé pour le relogement à la sortie de la vie dans la rue et des institutions<sup>14</sup>.** Dans le même esprit, le RWLP demande que les élu.e.s locaux se fassent également le relais dans leur parti et autres niveaux de pouvoir **pour demander une évolution dans la manière de gérer les dettes privées anciennes pour donner une seconde chance.** En effet, cet élément peut confiner à la rue ou à la vie dans la misère permanente pour certain.e.s.



**Le RWLP demande que la politique sociale du CPAS soit résolument orientée et soutenue par les pouvoirs locaux, pour qu'elle puisse se centrer prioritairement sur la sortie de la pauvreté** et non, par défaut, sur une organisation dans la survie à travers des aides inadaptées au regard des besoins des personnes



14. Sortie de détention, de maison d'accueil, d'hospitalisation longue en santé mentale ou physique, d'hébergement dans les structures de l'aide à la jeunesse.





**S'engager concrètement dans une politique d'un logement pour chaque personne, chaque ménage (individuel et/ou collectif), payable, de qualité, avec un accompagnement adéquat s'il se justifie, sur le territoire de sa commune, ou dans le cadre de projets communs entre petites communes.** Le RWLP demande aux élus communaux et provinciaux d'utiliser tous les leviers dont ils disposent à travers les mandats qu'ils occupent au nom des citoyen.ne.s pour solutionner l'accès au logement : dans le cadre du logement public, pour mobiliser le logement privé, pour soutenir les initiatives des acteurs associatifs porteurs de projets logements spécifiques, pour éviter toutes discriminations en cette matière. Le RWLP demande également aux mandataires qu'ils s'engagent à peser sur leur parti et les autres niveaux de pouvoir pour que les choix politiques s'opèrent dans ce sens.



Pour construire cette politique d'élimination du recours à la mendicité par la réduction progressive de la pauvreté, par l'accès à des droits, dont le droit au logement et le droit de se reconstruire tout au long de sa vie avec un accompagnement social adapté, **le RWLP demande un renforcement et une stabilisation des moyens mis à disposition de ces acteurs du monde associatif et public pour qu'ils puissent véritablement mettre tout en œuvre pour atteindre cet objectif.**



**LE SEUL INVESTISSEMENT DURABLE, POUR ÉRADICHER LA PAUVRETÉ ET LA PRÉCARISATION  
LA RÉDUCTION DES INÉGALITÉS !**

**EXIGEONS QUE LA RÉDUCTION DES INÉGALITÉS INTÈGRE LES MANDATS POLITIQUES, LES  
AGENDAS, LES FINANCES, LES MÉTHODES DE TRAVAIL DES COMMUNES ET DES PROVINCES, DES  
RÉGIONS ET COMMUNAUTÉS, DU FÉDÉRAL ET DE L'EUROPE.**

Réseau Wallon de Lutte Contre la Pauvreté  
12, rue Marie-Henriette 5000 Namur  
[bureau@rwlp.be](mailto:bureau@rwlp.be) ou 081/312117 ou 0473/298574  
[www.rwlp.be](http://www.rwlp.be) / page facebook > Réseau Wallon de Lutte Contre la Pauvreté.